



RÈGLEMENT NUMÉRO 658-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT APPROUVANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 10 décembre 2019, le règlement numéro 658 intitulé Règlement approuvant les prévisions budgétaires et décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en 3 versements;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QUE la municipalité désire venir en aide à ces contribuables et repousser les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales;

ATTENDU QUE la municipalité invite toutefois les contribuables qui en ont les moyens à effectuer leurs versements aux dates initialement prévues afin d'amoindrir les impacts sur la santé financière de l'organisation municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Article 1

L'article 2.14.1 du Règlement numéro 658 intitulé Règlement approuvant les prévisions budgétaires et décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2020, est modifié par l'ajout du texte suivant :

QUE les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales sont reportées aux dates suivantes :

	Ancienne échéance	Nouvelle échéance
2 ^e versement	20 mai 2020	19 août 2020
3 ^e versement	19 août 2020	19 novembre 2020